



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

**OBJET :** Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état

La piscine est exclusivement réservée à l'usage des personnes séjournant au Camping Résidence « La Rivière ».

Le règlement a pour but de maintenir la sécurité et l'ordre à l'intérieur de la piscine. Toute personne entrant dans son enceinte accepte de se conformer à ce règlement intérieur.

## A-1 SONT ADMIS A LA PISCINE

- Les personnes qui ont acquitté leur entrée au Camping Résidence « La Rivière »
- Le fait d'entrer à la Piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

## A-2 NE SONT PAS ADMIS A LA PISCINE

- Les personnes et visiteurs ne séjournant pas au Camping Résidence « La Rivière »
- Les mineurs ne sachant pas nager et les enfants de 8 ans et moins non accompagnés d'une personne majeure « EN TENUE DE BAIN »
- Les personnes en état d'ivresse
- Les personnes ayant signalé être atteinte d'une maladie contagieuse ou d'affection cutanée,
- Toute personne pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement du camping résidence « la Rivière »
- Les animaux, mêmes tenus en laisse ou portés sur les bras.

## B - TENUE DES BAIGNEURS

Le port du maillot de bain est obligatoire. La tenue des baigneurs doit à tout moment être décente et de rigueur.

Les plages sont exclusivement réservées aux baigneurs en tenue de bain et déchaussés. Ils pourront conserver avec eux une serviette et quelques objets personnels déposés hors des circuits de circulation (les objets en verre sont formellement interdits). Seuls les serviettes et peignoirs sont autorisés, au bord du bassin.

## C - DUREE

Un quart d'heure avant la fermeture des portes, les utilisateurs devront quitter plages et bassins.

Les horaires d'ouverture en juillet-août sont de 10H à 19H30.

## D - UTILISATION DES BASSINS ET ZONE DE SURVEILLANCE

La partie nommée « Grand Bassin » de 6m X 13m, d'une profondeur maximale de 0,80m à 1,60m est réservée aux nageurs.

La partie nommée « Pataugeoire » 4m X 4m, d'une profondeur minimale de 0,35m est réservée prioritairement aux non - nageurs et aux débutants, aux enfants de 8 ans et moins, SOUS LA VIGILANCE DES PARENTS OU ACCOMPAGNATEUR.

La responsabilité et la surveillance sont assurées uniquement sous la responsabilité et la vigilance des parents.

Monsieur le Maire, les élus, la responsable du camping sont responsables, du bon fonctionnement de la piscine et de la discipline générale des usagers. Ils peuvent à cet effet prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion...).

## E - INTERDICTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES USAGERS

Il est formellement interdit de :

- Pénétrer en fraude dans l'enceinte de la piscine
- Utiliser le pédiluve comme pataugeoire
- Escalader et se balancer sur le grillage
- Pénétrer dans le local technique
- Marcher avec des chaussures sur les plages ou dans les sanitaires.
- Introduire ou jeter sur les plages et dans le bassin, des bouteilles ou objets divers en verre, plastique.
- Manger, fumer et boire sur les plages du bassin et pataugeoire, d'abandonner ou de jeter des papiers, déchets ou objet divers, ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.
- Pousser des cris, appels, sifflements ou de parler anormalement fort.
- Utiliser des transistors ou tous autres appareils récepteurs amplificateurs de son.
- Importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux, ou immoraux.
- Se livrer à des courses poursuites sur les plages, sauts en groupe répétés dans le bassin.

## F- INTERDICTIONS CONCERNANT LES BAIGNEURS

De simuler une noyade

D'immerger d'autres baigneurs contre leur gré

De jeter ou pousser d'autres baigneurs à l'eau

De jouer à la balle ou ballon dans l'eau sans accord du Responsable du camping.

D'uriner ou de cracher dans le bassin et sur les plages

De séjourner longuement sous les douches, dans les toilettes

De sauter ou plonger

De pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement nager

D'introduire des matelas pneumatiques ou tout autre objet gonflable. Ils sont soumis à l'autorisation de la Responsable du Camping.

De jeter des cailloux dans le bassin

## G - HYGIENE - SOINS DE PROPRETE

Tout baigneur ne sera admis aux plages que dans un bon état de propreté corporelle, sous peine de s'en voir interdire l'accès. Il devra se savonner et se rincer soigneusement aux douches et compléter ses mesures d'hygiène dans le pédiluve pour accéder au bassin.

L'accès à la piscine est interdit à toute personne en état d'ébriété ou malpropreté évidente.

Si le baigneur ne se soumet pas à ces diverses consignes, il sera invité à quitter la piscine.

La commune de Sainte Cécile, le Camping Résidence la « Rivière », propriétaire de la piscine, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte du Camping et de la piscine,
- Accidents consécutifs à une inobservation du règlement,

Les objets trouvés seront déposés à la Caisse.

## H - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les infractions au règlement seront sanctionnées par un rappel à l'ordre voire une expulsion momentanée ou définitive.

Monsieur le Maire, les élus, la responsable du camping sont chargés de faire régner l'ordre et la discipline à l'intérieur de la piscine.

Ils sont également chargés de la STRICTE application du règlement. Si nécessaire, ils peuvent faire appel aux agents de la Force Publique.

L'ensemble des utilisateurs demeure responsable des dommages, dégradations causés à l'intérieur de la piscine. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

## I - RECLAMATION

Les usagers de la piscine peuvent à tout moment présenter des réclamations ou des suggestions par courrier ou au chalet d'accueil.